

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean BROUDIC en remplacement du maire empêché.

Présents : Jean BROUDIC, Jean-François SALIOU, Raymonde GUILLAUME, René CLÉMENT, Séverine PÉRON, Arnaud LAUDREN, Jean-Noël LE HÉNAFF, Caroline BUZULIER, Laurence SADOU.

Excusés : Jacques GOISNARD (empêché), François LE GALL (procuration à Jean-François SALIOU), Christian TOURNIER (procuration à Jean BROUDIC), Fabrice BOURLIER (procuration à Raymonde GUILLAUME), Lénaïg GEFFROY, Alexandra SAUBUSSE (procuration à Caroline BUZULIER).

Secrétaire de séance : Jean-Noël LE HÉNAFF

LTC – ÉVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le projet vise à modifier les statuts en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », en précisant au sein de la compétence aménagement de l'espace communautaire : la gestion de tous les mobiliers accessoires (poteaux d'arrêt, abris voyageurs.)

Au 1^{er} janvier 2019 : dissolution des deux syndicats d'entraide (Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves) et transfert des agents au CIAS (public) ou au SSIAD (privé).

Au 1^{er} janvier 2020 : les associations (Lézardrieux, Tréguier, Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE la modification statutaire, DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté portant modification des statuts de LTC, DONNE mandat à M. BROUDIC pour signer, tous les actes nécessaires.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame GUILLAUME fait part de la création d'un site internet communal. Il a été décidé de transférer le nom de domaine existant à 1&1 hébergeur de site au prix de 28.65 € TTC/an soit 2.38 € par mois. Le site devrait être accessible pour septembre. François LE GALL s'occupe actuellement du transfert du nom de domaine existant et de la mise en place du nouveau site. François formera le personnel lundi 23 juillet. Céline pourra alors mettre à jour quotidiennement le nouveau site.

PERSONNEL COMMUNAL

Deuzamir DOS SANTOS : Monsieur BROUDIC fait part du retour de Mme Deuzamir DOS SANTOS à la rentrée de septembre. Compte-tenu de la mise en place de la semaine à 4 jours et de la fin des TAP, sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) a été modifiée. Avant sa demande de disponibilité, Deuzamir avait une DHS de 32 h 25 mn à compter du 1^{er} septembre cette DHS a été fixée à 18 h 23. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi concernant la diminution de la DHS. Un avis favorable a été donné lors de la réunion du 03 juillet.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de service de Mme DOS SANTOS à 18 h 23 mn ce qui a pour conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Contrat JACQ Flora : Monsieur BROUDIC signale que la trésorerie de Tréguier procède au contrôle des contrats des agents contractuels. Il convient de délibérer afin de créer le poste de Flora JACQ. Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE la création du poste d'adjoint technique territorial de Mme Flora JACQ en remplacement de Mme DOS SANTOS Deuzamir, en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2016.

Avancement LE PELLEC Frédéric : M. BROUDIC fait part de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de M. LE PELLEC Frédéric au 1^{er} janvier 2018. Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de Frédéric LE PELLEC à compter du 1^{er} janvier 2018 et **FIXE** à 100 % les ratios promu-promouvables pour l'avancement à ce grade. Monsieur BROUDIC précise qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Monsieur Frédéric LE PELLEC. Après délibération, le conseil municipal **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Monsieur Frédéric LE PELLEC au 31 décembre 2017

Tableau des effectifs :

Grade	Cat.	DHS du poste)	DHS	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Attaché territorial	A	25 h 00	35,00H	Secrétariat général	Titulaire	71,42%	BERROCHE Valérie
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	35,00h	Agent technique	Titulaire	100 %	LE PELLEC Frédéric
Adjoint technique territorial	C	25 h54	35,00h	Cantinière	Titulaire	72,97 %	LE GALLIC Jeanine
Adjoint technique territorial	C	25 h 22	35,00h	Agent polyvalent	Titulaire	72.05 %	ANDRÉ Nathalie
Adjoint technique territorial	C	18 h 23	35,00h	Agent polyvalent	Titulaire	52,08%	DOS SANTOS Deuzamir

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur BROUDIC signale qu'à compter du 25 mai, chaque collectivité doit avoir nommé son Délégué à la Protection des Données (DPD). Celui-ci est chargé de veiller à l'application de la réglementation sur le traitement des données collectées via sa mission d'information, de conseil et de contrôle interne. Au sein de chaque collectivité sont collectées et traitées de nombreuses informations à caractère personnel sur la population de son territoire comme sur les agents. Celles-ci sont protégées par la loi dite « Informatique et Liberté » de 1978. Chaque maire est responsable du traitement de ces données et peut nommer une personne en charge de l'application de la loi dans sa structure. A l'heure où le traitement et l'utilisation des données personnelles sont sur toutes les lèvres, l'Europe s'est dotée d'un nouveau règlement sur ces questions : la fonction de délégué à la protection des données. Les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure. A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.). La protection

des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée. Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

M. BROUDIC rappelle que certaines fonctions sont incompatibles avec celles du DPD : DGS, secrétaire de mairie, responsable RH ou responsable informatique.). Le Centre de Gestion propose cette mission pour une contribution annuelle de 520 €. Après délibération, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune et **DONNE** délégation à Monsieur BROUDIC pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

QUESTIONS DIVERSES

LTC – taxe d'aménagement : Monsieur BROUDIC fait part du courrier de LTC concernant la taxe d'aménagement communautaire (2.70% depuis le 1^{er} janvier 2018). Une part de cette taxe est reversée à la commune (1.9 %). Il convient de définir à nouveau le taux de la part communale. Monsieur BROUDIC rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait délibéré, fixé et baissé le taux de la part communale à 1.90 % au lieu des 2.5 % précédemment appliqués car LTC appliquait d'office un taux de 0.8 % (ce qui augmentait le taux communal de 2.5 % précédemment défini). La taxe d'aménagement étant communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018 le taux est passé de 2.5 % à 2.7 %. Il est proposé aux élus de maintenir la part communale à 1.9 %.

LTC – spectacle pour les enfants : Monsieur BROUDIC fait part du courrier de LTC proposant un spectacle aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du CP au CM2). Cela afin de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle. La participation de la commune est de 4.50 € par enfant. Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable au cofinancement commune-LTC.

Motion du comité de bassin Loire-Bretagne : Monsieur BROUDIC fait part du courrier du comité de bassin Loire-Bretagne concernant une motion à adopter. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE cette motion

Rentrée scolaire 2018/2019

Madame Séverine PÉRON fait part du compte rendu du conseil d'école du 18 juin.

Langoat	Lanmérin	Quemperven
En cours de réflexion	CE1 : 15	CM1 : 18
	CE2 : 22	CM2 : 20

Les horaires suivants ont été validés par le conseil d'école

	Langoat	Lanmérin	Quemperven
Car matin	Aller 8h Retour 8h46	8h12 8h34	8h23
Matin	8h50 - 12h20	8h40 - 12h10	8h40 - 12h10
Après-midi	13h50 - 16h20	13h50 - 16h20	13h40 - 16h10
Car soir	Aller 16h20 Retour 17h08	16h31 16h57	16h46

Don Lan'Art'Hist : Monsieur BROUDIC signale que l'Association Lan'Art'Hist a fait un don de 1 000 € à la commune pour l'achat de calculatrice et de bon d'achat pour les enfants de la commune rentrant en 6^{ème}. Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE le don d'une valeur de 1 000 €.

Convention avec Rospez pour l'ALSH du mercredi pendant la période scolaire : Monsieur BROUDIC précise que dans un souci de mutualisation des temps d'accueils de loisirs, la commune de Rospez a décidé d'élargir l'ouverture de son accueil de loisirs sans hébergement. La commune de Rospez dispose d'une offre de 30 places collectives pour l'accueil de loisirs du mercredi toute la journée. La structure peut accueillir des enfants de 3 à 12 ans. La structure est ouverte le mercredi de 7h30 à 18h30. Le dossier d'inscription est fourni par le service enfance-jeunesse et animation de la commune de Rospez. Le tarif de mise à disposition pour la commune de Lanmérin est fixé à 0,80 € par heure consommée le mercredi pour l'année 2018-2019. Après délibération, le Conseil Municipal N'AUTORISE PAS M. BROUDIC à signer la convention.

Ouverture des centres de loisirs du CIAS LTC le mercredi toute la journée en septembre 2018 : Monsieur BROUDIC signale que suite au retour à la semaine de quatre jours dans la majorité des communes du territoire, le CIAS de LANNION - TREGOR Communauté proposera à partir de septembre 2018 un accueil les mercredis toute la journée dans les centres de loisirs de PLOUARET, CAVAN, LA ROCHE DERRIEN et MINIHY-TREGUIER. Les centres seront ouverts dès 7h30 pour un accueil échelonné jusqu'à 9h30. Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30. Il est également proposé d'inscrire les enfants pour des demi-journées avec ou sans repas. Les inscriptions pourront être effectuées auprès des directeurs de centres à partir du 6 août.

Point d'Appui : Monsieur BROUDIC signale que la commune a fait appel au Point d'Appui pour l'entretien des espaces verts début juin. Une personne a été mise à disposition pour 2 jours pour un montant de 280.30 €.

Contrat ENGIE : Monsieur BROUDIC signale que la commune a dénoncé le contrat de maintenance chaudière et cuisine avec Engie Home Services au 31 août 2018. C'est la Société Trégor Gaz de Ploumilliau qui procédera à la maintenance des appareils dès le 1^{er} septembre 2018.

Lave-vaisselle : Monsieur BROUDIC signale qu'un dépannage d'un montant de 119.40 € a été effectué début juillet sur le lave-vaisselle de la cantine car la pompe de lavage ne fonctionnait plus. La carte de pilotage est défectueuse et il conviendrait de la changer pour un montant de 408.13 € TTC. Pour information, le lave-vaisselle a été acheté en 2010, 2 207.82 € TTC.

Séance levée à 21 H 45

L'adjoint délégué

Les Conseillers Municipaux